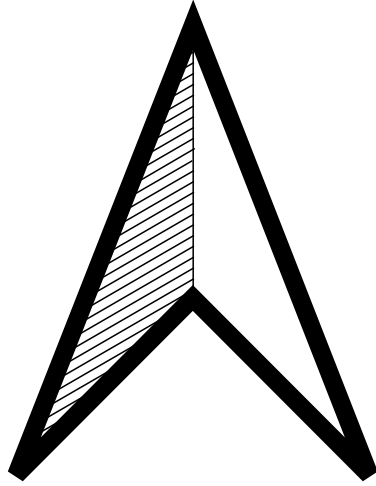




Révision du PLU

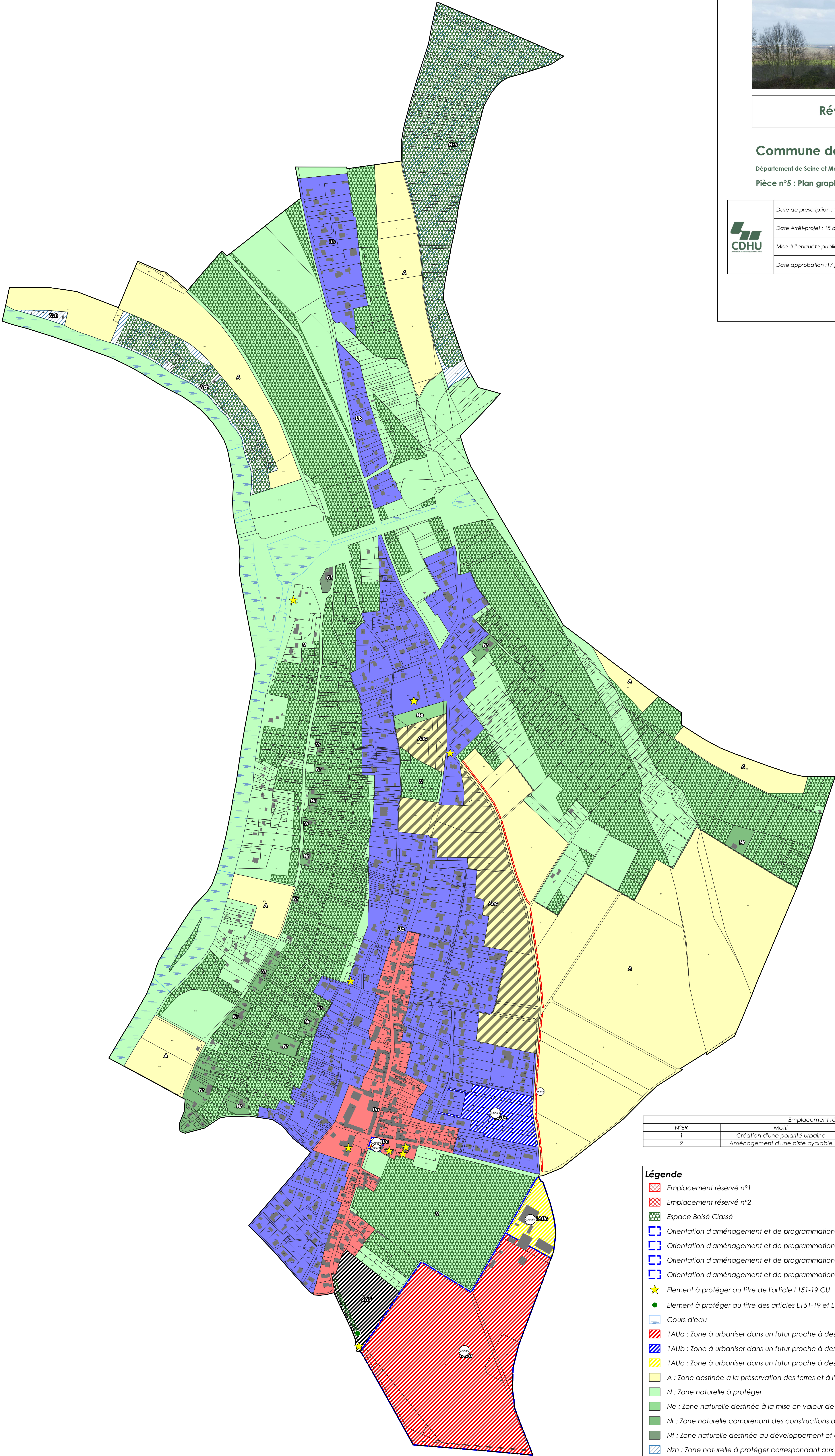
Commune de Chalifert

Département de Seine et Marne

Pièce n°5 : Plan graphique – 3000



|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| Date de prescription : 18 mars 2022                                   |
| Date Arrêt-projet : 15 décembre 2022                                  |
| Mise à l'enquête publique en date du : 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |
| Date approbation : 17 janvier 2024                                    |



| Emplacement réservé |                                  |              |         |
|---------------------|----------------------------------|--------------|---------|
| N°ER                | Motif                            | Destinataire | Surface |
| 1                   | Création d'une polarité urbaine  | Mairie       | 465 m²  |
| 2                   | Aménagement d'une piste cyclable | Mairie       | 2812 m² |

- Légende**
- Emplacement réservé n°1
  - Emplacement réservé n°2
  - Espace Boisé Classé
  - Orientation d'aménagement et de programmation 1
  - Orientation d'aménagement et de programmation 2
  - Orientation d'aménagement et de programmation 3
  - Orientation d'aménagement et de programmation 4
  - Element à protéger au titre de l'article L151-19 CU
  - Element à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 CU
  - Cours d'eau
  - 1AUa : Zone à urbaniser dans un futur proche à destination d'activité
  - 1AUb : Zone à urbaniser dans un futur proche à destination d'habitat
  - 1AUc : Zone à urbaniser dans un futur proche à destination mixte
  - A : Zone destinée à la préservation des terres et à l'exploitation agricole
  - N : Zone naturelle à protéger
  - Ne : Zone naturelle destinée à la mise en valeur de la tour Taratie
  - Nr : Zone naturelle comprenant des constructions d'habitations
  - Nt : Zone naturelle destinée au développement et à la mise en valeur d'une activité de restauration
  - Nzh : Zone naturelle à protéger correspondant aux Marais de Lesches
  - Ua : Zone urbaine correspondant au centre du village
  - Ub : Zone urbaine correspondant à des constructions récentes
  - 2AU : Zone à urbaniser dans un futur lointain
  - Anc : Zone agricole non constructible